Vente de Polymer

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter maintenant de quelques questions qui ont été soulevées par des députés ce soir ou il y a quelques jours, ou plus, au sujet du statut de la société Polymer. On a suggéré de temps à autre qu'un certain doute existait au sujet du statut juridique de cette société. Je voudrais tout simplement expliquer la position de la société Polymer en ce moment en tant que propriété de la Corporation de développement du Canada.

Les députés le savent, monsieur l'Orateur, qu'ils ont débattu la question du statut véritable de Polymer, de son appartenance et de la nature de ses rapports avec la CDC lorsque, il y a longtemps, ils discutaient de la création de la Corporation de développement du Canada. Ils la considéraient comme un instrument, et un instrument important, pour assurer une participation positive des Canadiens à des entreprises d'appartenance canadienne au moyen d'investissements qui, grâce à la Corporation de développement du Canada, pourraient leur permettre d'acquérir et de détenir la propriété de plusieurs entreprises canadiennes différentes et variées, à l'avenir.

Lors du débat sur cette loi, les députés ont précisément autorisé la cession de la Polymer à la Corporation de développement du Canada...

M. Baldwin: Les libéraux l'ont fait.

M. Lang: . . . et sont parvenus à un accord satisfaisant quant au prix de cession. Qui plus est, la loi énonçait très sciemment et clairement le processus à suivre, soit l'assentiment du gouverneur en conseil, la cession à un prix juste et raisonnable et, il va sans dire, la modification de la structure financière de la Corporation de développement du Canada qui résulterait de la transaction. A titre d'actionnaire de la Corporation de développement du Canada et de la Polymer, le gouvernement a ensuite cherché à établir un prix équitable, comme l'a signalé cet après-midi mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) et, par décret du conseil, a autorisé la cession de la Polymer en vertu de la loi sur la Corporation de développement du Canada.

Les députés ont eu quelques raisons de soulever des questions au sujet des répercussions de la vente aux termes de la loi et de sa signification et de ses conséquences sur le plan juridique. Ils l'ont fait à l'égard d'autres propositions dont la Chambre était saisie, sous une autre forme, et voulaient traiter de certains aspects particuliers des autres mentions de la Société Polymer dans la loi. Je veux simplement faire valoir que la vente de la Société Polymer était complète et parfaite suivant la lettre et l'esprit de la loi et que sa cession a été approuvée par le gouverneur en conseil conformément aux dispositions d'une loi que le Parlement lui-même a adoptée et qui envisageait cette possibilité.

• (2020)

La vente a été parfaite et complète. La seule question qu'on puisse soulever touche l'impact et l'effet globaux de cette vente sur les mentions de Polymer dans les lois et, dans un ou deux cas, dans les annexes qui la visaient à cause de son ancien statut de société de la Couronne. La proposition a été présentée à la Chambre sous une autre forme. On avait laissé entendre que la mention de Polymer dans la loi sur les corporations de la Couronne (taxes

et droits provinciaux) devrait être supprimée, de même que dans la loi sur l'administration financière, où, en raison de son ancien statut de société de la Couronne, elle était mentionnée avec d'autres sociétés du même genre.

L'objet de ces changements était simplement de clarifier les choses pour quiconque aurait voulu examiner ce qu'il était advenu de la Société Polymer. Je tiens à le dire. L'objet de ces changements était de clarifier ce qui s'était effectivement passé, savoir, que le transfert complet et effectif de Polymer à la Corporation de développement du Canada, approuvé aux termes de la loi, avait eu juridiquement l'effet de modifier son statut de société de la Couronne, l'avait effectivement fait disparaître; cela s'était fait grâce aux dispositions de la loi que le Parlement avait adoptée, avec les conséquences qui devaient s'ensuivre naturellement.

M. Baldwin: Mais il vous fallait encore une autre loi.

M. Lang: C'est-à-dire que la suppression dans les annexes devait simplement faire disparaître tout malentendu ou toute méprise possible; il ne s'agissait aucunement de modifier l'effet juridique de la transaction, qui était complet au moment de la vente, et qui, à ce moment-là, mettait fin au statut de société de la Couronne qu'avait Polymer. En fait, les députés ont peut-être remarqué, s'ils ont étudié de près ces deux propositions de changement, que l'une d'elle avait pour but d'éliminer la référence à Polymer en ce qui concerne les impôts provinciaux. Celle-ci avait précisément pour but d'établir clairement que, même s'il s'agissait d'une ancienne société de la Couronne, elle n'en était pas moins assujettie à l'impôt. On a proposé ce retrait car on en était arrivé à la conclusion que cette mention n'était plus nécessaire puisque, la société n'étant plus une société de la Couronne, après la vente à la Corporation de développement du Canada, il n'était plus nécessaire d'en faire mention dans les statuts. Avec l'autre modification, le statut fut également changé, entièrement, légalement et effectivement.

Je le répète, afin qu'il ne subsiste pas de doute là-dessus, on a cherché à modifier la loi. Le gouvernement cherchera sans doute, à un moment donné, à donner de plus amples éclaircissements, simplement pour qu'il n'existe plus de doute sur les questions que peuvent se poser ceux qui examinent les statuts et se demandent, sans étudier les renvois dont j'ai parlé, dans quelle situation la Société Polymer se trouve réellement. Par conséquent, la vente fut complète et effective conformément au statut. La propriété de la Société Polymer est passée à la Corporation de développement du Canada et Polymer a cessé, par là même, d'être une société de la Couronne aux fins de l'application de la loi.

Je n'en dirai pas beaucoup plus sur le principe en question. Mes collègues en ont parlé et d'autres le feront également. La transformation de la Polymer en ce que nous pensons être une corporation dynamique de placement au Canada, corporation que nous avons structurée de telle façon qu'elle est sensiblement protégée contre la simple ingérence politique, en dit long. A notre avis, ces sociétés de portefeuille qui, de nature sont des entreprises privées mais ne sont plus nécessairement détenues par le gouvernement aux fins du gouvernement ni nécessairement des instruments de sa politique, devraient en fait être soustraites aux politiques mesquines qui, à l'occasion peuvent influer sur ces corporations, uniquement à leur détriment.